Règlement épreuve Gravel « Les Folies du Vignoble »

Article 1 : l'épreuve Les Folies du Vignoble se déroule le 28 MAI 2023 au Complexe Sportif des Dorices à VALLET (44).

Ce rassemblement est une randonnée cycliste et a une vocation conviviale qui vise à réunir les cyclistes pratiquants de la discipline Gravel. De ce fait, cette randonnée n'est pas une compétition, il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer les différents parcours et ne donnera lieu à aucun classement.

Plusieurs circuits d'environ 50kms sont proposés :

- le circuit A :
- le circuit B.....
- le circuit C....

Les départs et arrivées des 3 circuits sont communs et auront lieu aux Dorices à Vallet. Chaque circuit de 50 kms repasse au village départ (point de ravitaillements). Libre à chacun d'effectuer 50,100 ou 150kms.

Article 2 : conditions de participation

- Être âgé de 18 ans à la date de l'évènement ou pour les mineurs, bénéficier d'une autorisation parentale.
- Il appartient aux différents participants de s'assurer que leur condition physique est en corrélation avec le circuit choisit, en prenant en compte les kilométrages et les dénivelés respectifs et donc à ce titre être en possession d'un certificat médical de moins de 12 mois autorisant la pratique du cyclisme ou détenteur d'une licence de cyclisme en cours (UFOLEP, FSGT ou FFC) communiqués lors de l'inscription.
- Seuls les vélos de Gravel, de cyclocross et les VTT sont admis (qu'ils soient musculaires ou électriques).

Afin de pouvoir s'aligner au départ de cette randonnée, chaque participant devra s'assurer de disposer du matériel obligatoire et du matériel fortement recommandé spécifié ci-dessous :

Matériel obligatoire :

- Port d'un casque obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.
- Un GPS ou un téléphone portable muni d'une application de guidage ainsi qu'une batterie de rechange afin d'avoir une autonomie suffisante pour la durée de l'épreuve.
- La Fiche secours fournie par l'organisation (comportant le numéro de secours à contacter en cas d'urgence) et dument complétée par le participant (renseignements médicaux).

Matériel fortement recommandé :

- Vélo spécifique pour le Gravel, Cyclocross, VTT, en parfait état de fonctionnement avec une section de pneu minimale de 38mm ainsi que des braquets adaptés minimum 34x40
- Des vêtements adaptés à la pratique et à la météo du jour.
- Au moins 1 chambre à air de rechange et un kit de réparation (colle, rustines...)

- Une pompe.
- Un multitools ainsi qu'un dérive chaîne.
- Réserve d'eau (bidon)
- Réserve alimentaire (barres énergétiques).
- Une pièce d'identité
- Un téléphone portable

Les participants devront respecter les règles du code de la Route ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche
- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 3: frais d'inscription:

Les inscriptions se font via le lien (espace compétiton) indiqué sur le site de l'évènement.

L'inscription comprend :

- La trace GPS des 3 circuits.
- Une « poche du participant » composée de quelques victuailles et goodies.
- Le ravitaillement en cours de parcours.
- Le ravitaillement après l'arrivée : 1 sandwich et une boisson.

Le tarif est de 25€, tarif unique pour les 3 circuits.

Aucun frais d'inscription ne sera remboursé après engagement du participant sauf sur présentation d'un certificat médical dument daté et spécifiant l'impossibilité de participer à l'épreuve. En cas de contexte sanitaire empêchant l'organisation de l'événement la somme de 50% sera remboursée.

Article 4 : Assurances Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve . Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants aux épreuves des Folies du Vignoble. Celle-ci ne prend effet que pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Individuelle Accident Corporel : Les licenciés doivent vérifier auprès de leur Fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans

le cas contraire, il est dans leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire à une assurance adaptée auprès de l'assureur de leur choix. Dommage et Responsabilité Matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Article 5 : Horaire de départ La Gravel Folies du Vignoble est fixé à 9h.

Article 7 : Traces GPS : Aucun des 3 circuits ne sera balisé, les traces GPS seront envoyées à chacun des participants quelques jours avant l'épreuve, après réception de leur règlement.

Article 8 : Engagements des participants : La Gravel Folies du Vignoble est un événement écoresponsable. En prenant part à l'évènement, les participants s'engagent à :

- être respectueux des autres participants, des organisateurs et des personnes extérieures aux épreuves (randonneurs, passants...),
- ne pas jeter de détritus sur le parcours et de se servir des poubelles mises à disposition aux ravitaillements,
- veiller à respecter les consignes données par les organisateurs, données au départ ou sur le parcours,
- rouler à une allure qui ne puisse jamais les mettre en danger, eux-mêmes, les autres participants ou les autres riverains,
- porter assistance à toute personne en difficulté sur le parcours et prévenir dès que possible l'organisation.

Article 9 : Droit à l'image : Tous les participants à La Gravel Les Folies du Vignoble autorisent les organisateurs ainsi que les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 10 : Santé : L'organisation adaptera son programme et l'accueil du public aux préconisations au jour de l'épreuve, dictées par le gouvernement en cas de nécessité.

Article 11 : Modifications et annulation : En cas de météo défavorable, de décision préfectorale ou d'événement de contrainte majeure, les organisateurs se réservent le droit de procéder à une modification des parcours ou à l'annulation des épreuves si aucune solution de repli ne peut être envisagée ou si la sécurité des participants venait à être mise en doute.

Article 12 : Acceptation du présent règlement : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, la pleine acceptation du présent règlement.

Numéro d'urgence du responsable associatif : 07 81 66 51 70

Pompiers : 18 Samu : 15

Gendarmerie: 17